

REPUBLICQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-210 DU 30 AVRIL 1997  
Portant approbation des budgets primitifs,  
Gestion 1997, des Circonscriptions Administrati-  
ves du BORGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant  
Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 90-008 du 23 Mai 1990, portant organisation et  
attributions des Circonscriptions Administratives durant la  
période de transition ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour  
Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection  
présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 9 Avril 1996, portant composition  
du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-446 du 10 Octobre 1996, portant  
approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1996, des  
Circonscriptions Administratives du Borgou ;

VU la Loi n° 97-001 du 21 Janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU le Décret n° 97-6 du 8 Janvier 1997, portant approbation du Collectif budgétaire, gestion 1996, de la Sous-Préfecture de Banikoara ;

VU le Décret n° 97-60 du 24 Février 1997, portant autorisation de perception des impôts et taxes et d'exécution des dépenses des Collectivités Locales par douzièmes provisoires au titre du premier trimestre pour la gestion budgétaire 1997;

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Avril 1997

## DECRETE

ARTICLE 1: Sont approuvés les budgets primitifs gestion 1997, des Circonscriptions Administratives du BORGOU, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

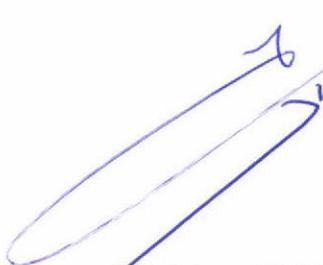
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets , Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 AVRIL 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4 - SGG 4- CC 2 - CES 2 - CS 2 - HAAC 2 - MF 4- MISAT 4  
AUTRES MINISTERES 15 - DLC 2 - DGBM 4 - CF 1- DGTCP 2 - CIRC. ADM. 12-  
G/CONB - UNB - FASJEP - ENA 4 - BN - DAN 2 - IGF 1- IGAA 1 - JORB 1-

## DEPARTEMENT DU BORGOU

### PREFECTURE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : CENT MILLIONS DE FRANCS..... 100 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS..... 8 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : CENT MILLIONS DE FRANCS..... 100 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : HUIT MILLIONS DE FRANCS..... 8 000 000

### CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT UN MILLIONS SEPT  
CENT ONZE MILLE FRANCS..... 301 711 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT SEPT MILLIONS  
DE FRANCS..... 87 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT UN MILLIONS SEPT  
CENT ONZE MILLE FRANCS..... 301 711 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT SEPT MILLIONS  
DE FRANCS..... 87 000 000

### CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS  
QUATRE CENT SOIXANTE TROIS  
MILLE FRANCS..... 44 463 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : QUARANTE QUATRE MILLIONS  
QUATRE CENT SOIXANTE TROIS  
MILLE FRANCS..... 44 463 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

### SOUS-PREFECTURE BANIKOARA

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ NEUF MILLIONS DE FRANCS.. 39 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ NEUF MILLIONS DE FRANCS. 39 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

### SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : TRENTÉ SEPT MILLIONS DE FRANCS... 37 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTÉ SEPT MILLIONS DE FRANCS... 37 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS DE FRANCS..... 3 000 000

## SOUS-PREFECTURE DE GOCOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS NEUF CENT  
QUARANTE SEPT MILLE FRANCS..... 23 947 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT  
SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS... 3 364 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT TROIS MILLIONS NEUF CENT  
QUARANTE SEPT MILLE FRANCS..... 23 947 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT  
SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS... 3 364 000

## SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS CINQ  
CENT MILLE FRANCS.....21 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS CINQ  
CENT MILLE FRANCS.....21 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION DE FRANCS..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS..... 20 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS..... 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS DE FRANCS..... 20 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE CENT MILLE FRANCS..... 400 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : CINQUANTE CINQ MILLIONS  
SIX CENT MILLE FRANCS..... 55 600 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS..... 7 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : CINQUANTE CINQ MILLIONS  
SIX CENT MILLE FRANCS..... 55 600 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SEPT MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS..... 7 500 000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS..... 22 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DEUX CENT  
CINQUANTE DEUX MILLE CENT  
SOIXANTE QUINZE FRANCS..... 2 252 175

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT  
MILLE FRANCS..... 22 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX MILLIONS DEUX CENT  
CINQUANTE DEUX MILLE CENT  
SOIXANTE QUINZE FRANCS..... 2 252 175

#### SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT  
MILLE FRANCS..... 26 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT  
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 3 750 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT  
MILLE FRANCS..... 26 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS SEPT CENT  
CINQUANTE MILLE FRANCS..... 3 750 000

#### SOUS-PREFECTURE DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DE  
FRANCS..... 21 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION NEUF CENT  
MILLE FRANCS..... 1 900 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT ET UN MILLIONS DE  
FRANCS..... 21 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : UN MILLION NEUF CENT  
MILLE FRANCS..... 1 900 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

RECETTE ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS TROIS CENT  
MILLE FRANCS.....16 300 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: TROIS CENT SOIXANTE SIX  
MILLE SIX CENT DOUZE  
FRANCS..... 366 612

DEPENSES ORDINAIRES : SEIZE MILLIONS TROIS CENT  
MILLE FRANCS..... 16 300 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS CENT SOIXANTE SIX  
MILLE SIX CENT DOUZE  
FRANCS..... 366 612

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT  
SOIXANTE ONZE MILLE  
FRANCS..... 20 871 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: UN MILLION SIX CENT CIN-  
QUANTE MILLE FRANCS..... 1 650 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT  
SOIXANTE-ONZE MILLE  
FRANCS..... 20 871 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: UN MILLION SIX CENT CIN-  
QUANTE MILLE FRANCS..... 1 650 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS SEPT  
CENT UN MILLE FRANCS..... 28 701 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS SEPT  
CENT UN MILLE FRANCS..... 28 701 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : SIX CENT MILLE FRANCS..... 600 000

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 1997,  
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DU BORGOU

DESIGNATIONS	RECETTES ORDINAIRES	PATENTES ET LICENCES	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MASSE SALARIALE	INVESTISSEMENTS
PREFECTURE DE PARAKOU	100 000 000	-	39 324 672	60 675 328	8 000 000
CIRCONSCRIP. URB. DE PARAKOU	301 711 000	103 000 000	225 182 280	76 528 720	87 000 000
CIRCONSCRIP. URB. DE KANDI	44 463 000	7 236 000	27 697 141	16 765 859	3 000 000
SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA	39 000 000	13 500 000	24 049 922	14 950 078	3 000 000
SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE	37 000 000	15 342 080	21 766 280	15 233 720	3 000 000
SOUS-PREFECTURE DE GOCOUNOU	23 947 000	2 600 576	12 547 420	11 399 580	3 364 000
SOUS-PREFECTURE DE KALALE	21 500 000	4 000 000	10 282 000	11 218 000	1 000 000
SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA	20 000 000	800 000	10 002 019	9 997 981	400 000
SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE	55 600 000	8 000 000	37 263 576	18 336 424	7 500 000
SOUS-PREFECTURE DE N'DALI	22 500 000	2 900 000	12 728 417	9 771 583	2 252 175
SOUS-PREFECTURE DE NIKKI	26 800 000	3 500 000	11 925 159	14 874 841	3 750 000
SOUS-PREFECTURE DE PERERE	21 000 000	1 015 200	11 457 381	9 542 619	1 900 000
SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA	16 300 000	4 033 900	7 307 829	8 992 171	366 612
SOUS-PREFECTURE DE SINENDE	20 871 000	2 382 466	9 687 514	11 183 486	1 650 000
SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU	28 701 000	1 393 835	14 080 931	14 620 069	600 000
<b>TOTAL :</b> .....	779 393 000	169 704 057	475 302 541	304 090 459	126 782 787

DEPARTEMENT DU BORGOU

LOCALITES	DEPENSES ORDINAIRES	DEPENSES DE PERSONNEL	%
PREFECTURE DE PARAKOU	100 000 000	60 675 328	61 %
CIRCONSCRIPTION URB. DE PARAKOU	301 711 000	76 528 720	26 %
CIRCONSCRIPTION URB. DE KANDI	44 463 000	16 765 859	38 %
SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA	39 000 000	14 950 078	39 %
SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE	37 000 000	15 233 720	42 %
SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU	23 947 000	11 399 580	48 %
SOUS-PREFECTURE DE KALALE	21 500 000	11 218 000	53 %
SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA	20 000 000	9 997 981	50 %
SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE	55 600 000	18 336 424	33 %
SOUS-PREFECTURE DE N'DALI	22 500 000	9 771 583	44 %
SOUS-PREFECTURE DE NIKKI	26 800 000	14 874 841	56 %
SOUS-PREFECTURE DE PERERE	21 000 000	9 542 619	46 %
SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA	16 300 000	8 992 171	56 %
SOUS-PREFECTURE DE SINENDE	20 871 000	11 183 486	54 %
SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU	28 701 000	14 620 069	51 %
<b>TOTAL : .....</b>	<b>779 393 000</b>	<b>304 090 459</b>	<b>40 %</b>